



Assurance-vie avec participation



Stabilité, responsabilité et solidité

Participez à la solidité des produits
d'assurance-vie avec participation
de la Canada-Vie!



Souscription d'une assurance-vie

La souscription d'une assurance-vie est une décision très importante, qui sera rentable pour vous et pour vos bénéficiaires pendant de nombreuses années. Ce guide vous aidera à mieux comprendre les modalités de fonctionnement de l'assurance-vie avec participation, et il vous procurera des renseignements sur les produits d'assurance-vie avec participation

Le Réalisateur - Patrimoine et *Le Réalisateur - Succession* de la Canada-Vie^{inc.}. Ces deux produits mettent à profit la solidité du compte de participation de la Canada-Vie.

Les caractéristiques et les avantages de chacun de nos produits d'assurance-vie avec participation peuvent contribuer à combler vos besoins de protection tant immédiatement qu'ultérieurement.

Ce guide vous apprendra comment les produits *Le Réalisateur - Patrimoine* et *Le Réalisateur - Succession* peuvent vous procurer :

- Une police dont la valeur en espèces peut croître sur une base fiscalement avantageuse
- L'accès à des valeurs en espèces durant toute votre vie
- Des participations que vous pouvez affecter au paiement (ou à la réduction) des primes ultérieures ou à la souscription d'un supplément d'assurance
- Des avenants et des garanties permettant d'adapter la protection de la police de base à votre situation
- Une prestation de décès non imposable

En quoi consiste l'assurance-vie avec participation?

Il s'agit d'une protection d'assurance-vie qui est combinée à un volet de placement fiscalement avantageux. Elle procure une protection d'assurance pour la vie, à condition que les primes soient acquittées à leur échéance.

L'assurance-vie avec participation est une forme souple d'assurance-vie permanente, ayant les caractéristiques suivantes :

- La protection de base comporte des garanties fondamentales
 - primes, prestation de décès et valeurs de rachat
- Les participations (non garanties) revenant au propriétaire d'une police peuvent servir à souscrire de l'assurance-vie additionnelle ou à payer une partie des primes
- Un volet de placement fiscalement avantageux
- Une gamme d'avenants et de garanties pouvant être ajoutés à la police de base
- Une prime flexible

Comprendre l'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie

Les polices d'assurance-vie avec participation ont le potentiel de rapporter des participations à leurs propriétaires.

Quand vous souscrivez une assurance-vie avec participation, les primes que vous versez sont affectées à un compte désigné compte de participation avec les fonds d'autres polices d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie.

Les primes et les autres valeurs garanties de base se rattachant à ces polices sont calculées en fonction d'hypothèses à long terme aux chapitres des sinistres-décès, du rendement des placements, des dépenses (incluant les impôts) et d'autres facteurs pertinents. Les primes, les valeurs de rachat et la prestation de décès garanties sont fondées sur ces hypothèses et demeurent en vigueur pendant toute la durée de la police.

Si les résultats techniques globaux du compte de participation sont supérieurs aux résultats prévus à l'aide des hypothèses à long terme utilisées pour les valeurs garanties (y compris les revenus de placement, les taux de mortalité et les dépenses), une partie de l'excédent ainsi généré peut être distribuée aux propriétaires de police sous forme de participations.

Les sommes distribuables fluctueront à la hausse ou à la baisse d'année en année en fonction des résultats techniques réels et prévus. Le montant de la distribution dépendra également d'autres facteurs, dont les suivants :

- Nécessité de conserver une portion suffisante des bénéfices, entre autres, pour :
 - Garantir la solidité et la stabilité financières
 - Provisionner la croissance des nouvelles affaires
 - Soutenir la transition en période de changements importants
 - Atténuer les effets des fluctuations enregistrées dans les résultats techniques
- Exigences prévues par la loi et pratiques courantes prévalant au sein de l'industrie

La Loi sur les sociétés d'assurances du Canada comporte un certain nombre de dispositions régissant la façon de gérer un compte de participation.

Solidité de la Canada-Vie

Le rendement et la solidité vont de pair à long terme. Ces facteurs sont particulièrement importants lorsqu'il est question d'une police d'assurance-vie avec participation, car le coût net de ce type de police dépend du rendement à long terme du compte de participation.

La Canada-Vie a reçu de fortes cotes en ce qui a trait à sa capacité d'effectuer les règlements et à sa solidité financière de la part des principales agences de notation¹.

Pour de plus amples renseignements sur la gestion, le rendement et la solidité du compte de participation de la Canada-Vie, procurez-vous les *Données financières sur l'assurance-vie avec participation* en vous adressant à votre conseiller².

Valeur en espèces de la police

La valeur en espèces d'une police d'assurance-vie avec participation se compose de valeurs en espèces garanties (stipulées dans votre contrat), et des valeurs en espèces non garanties des participations. La totalité ou une partie de la valeur en espèces globale, moins toute dette, vous est versée si vous rachetez la totalité ou une partie de votre police.

Participations

La possibilité pour les propriétaires de police de toucher des participations est une caractéristique propre aux polices d'assurance-vie avec participation. Les propriétaires de police profitent des résultats de l'ensemble des polices d'assurance-vie avec participation grâce au versement de participations.

Les participations ne sont pas garanties et fluctueront par rapport à celles de l'illustration de la police, selon les barèmes ultérieurs des participations. Le barème des participations dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment des taux de rendement des placements, des résultats de mortalité, des dépenses (incluant les impôts) ainsi que d'autres éléments pertinents.

Les participations portées au crédit de la police sont assorties d'une valeur en espèces. Une fois créditée à la police, cette valeur en espèces est acquise et ne peut être réduite ni être utilisée de quelque façon que ce soit sans l'autorisation du client, sauf pour le paiement des primes.

Choix et souplesse

La Canada-Vie offre deux produits d'assurance-vie avec participation. Vous choisissez celui qui procure les options qui correspondent à vos besoins et objectifs financiers. *Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* comportent tous les deux les caractéristiques inhérentes à l'assurance-vie avec participation, mais ils les exploitent d'une manière différente.

Le Réalisateur – Patrimoine

Le Réalisateur – Patrimoine fournit des valeurs en espèces à court terme plus élevées que *Le Réalisateur – Succession*, tout en offrant une protection d'assurance la vie durant. Vous pouvez choisir des primes uniformes payables pendant un maximum de 20 ans ou jusqu'à 100 ans. Le choix de la période de paiement des primes a des répercussions sur certaines valeurs, comme la prestation de décès, les montants des participations et les valeurs en espèces.

Le Réalisateur – Patrimoine est-il fait pour vous?

- Désirez-vous vous servir de la valeur en espèces garantie dans les premières années?
- Possédez-vous votre propre entreprise et avez-vous besoin de souplesse afin de vous adapter à l'évolution des rentrées de fonds provenant de votre société?
- Approchez-vous de la retraite et tenez-vous à utiliser les valeurs en espèces de votre vivant?

Le Réalisateur – Succession

Le Réalisateur – Succession fournit une croissance à long terme plus élevée de la valeur en espèces totale et de la prestation de décès que *Le Réalisateur – Patrimoine*. Vous pouvez choisir des primes uniformes payables pendant un maximum de 20 ans ou jusqu'à 100 ans. Le choix d'une période de paiement des primes a des répercussions sur certaines valeurs, comme la prestation de décès, les montants des participations et les valeurs en espèces.

Le Réalisateur – Succession est-il fait pour vous?

- Visez-vous à accroître la valeur en espèces à long terme?
- Tenez-vous à planifier votre succession et à améliorer sa valeur?
- Voulez-vous accéder à la valeur en espèces à long terme, afin d'en tirer un revenu de retraite?

¹ Selon les dernières cotes attribuées par A.M. Best Company, Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de la compagnie du site Web à l'adresse www.canadavie.com.

² Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance-vie individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Périodes de paiement de primes offertes

La prime que vous versez pour votre police couvre le coût de votre protection d'assurance-vie. Il se pourrait qu'une police soit admissible à l'autofinancement des primes avant l'expiration de la période de paiement choisie, selon l'importance des participations déclarées et d'autres facteurs. Pour obtenir plus de précisions, veuillez consulter la rubrique intitulée Système participations/primes dans ce guide.

Vous pouvez choisir entre deux options de paiement aux termes des produits *Le Réalisateur – Patrimoine* et *Le Réalisateur – Succession* :

Option Payables jusqu'à 100 ans

Avec cette option, les primes de base uniformes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans. Vous pouvez ainsi étaler les coûts de votre assurance-vie uniformément sur une plus longue période de temps.

Option Max 20

L'option de prime Max 20 prévoit le règlement d'une prime de base uniforme garantie pendant une période maximale de 20 ans. Tant que les primes uniformes exigées pendant cette période sont acquittées, le montant de la prestation de décès afférente est garanti.

Assurez plus d'une personne

Options de protection offertes

- Assurance sur une tête
- Assurance conjointe payable au premier décès
- Assurance conjointe payable au dernier décès, primes exigées jusqu'au premier décès
- Assurance conjointe payable au dernier décès, primes exigées jusqu'au dernier décès

Assurance sur une tête

Une seule personne est assurée aux termes de la police. La prestation de décès est payable au décès de l'assuré.

Assurance conjointe payable au premier décès

Deux personnes sont assurées aux termes de la police et la prestation de décès est payable au premier décès à survenir. Une telle protection est toute indiquée pour assurer une dette, comme un prêt hypothécaire ou un autre prêt, ou pour remplacer un revenu.

Assurance conjointe payable au dernier décès

Deux personnes sont assurées aux termes de la police et la prestation de décès est payable au dernier décès à survenir. Elle sert souvent à préserver la succession, notamment pour fournir des liquidités afin de couvrir l'impôt à payer au deuxième décès, ou pour soutenir financièrement une cause ou une œuvre de bienfaisance.

Deux types de police d'assurance conjointe payable au dernier décès sont offerts. Il s'agit des polices dont les :

1. Primes sont payables jusqu'au premier décès

Le responsable des primes doit les régler jusqu'au premier décès à survenir.

2. Primes sont payables jusqu'au dernier décès

Les primes sont payables jusqu'au dernier décès à survenir.



Choisissez votre option de participation

La Canada-Vie offre un choix de cinq options d'affectation des participations. Ces options vous procurent une grande souplesse. Les participations revenant aux propriétaires de police peuvent être consacrées à la souscription d'une assurance additionnelle, sur une base fiscalement avantageuse, ou à la réduction des primes exigibles.

1. Assurance additionnelle acquittée

Vous pouvez affecter vos participations à la souscription d'une assurance-vie additionnelle, qui est entièrement acquittée et qui comporte une valeur en espèces supplémentaire.

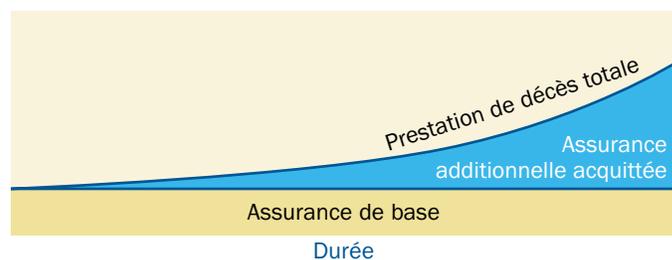
Voici les principaux avantages de l'assurance additionnelle acquittée :

- La protection augmente chaque année sans qu'une preuve d'assurabilité ne soit exigée. C'est, en général, un bon moyen pour contrer les effets de l'inflation et s'assurer que la valeur de la protection ne diminue pas au fil des ans.
- Les participations sont affectées à la souscription de l'assurance additionnelle acquittée avant impôts. En d'autres termes, les participations qui servent immédiatement à acquitter les primes d'assurance de la police ne sont pas assujetties à la déclaration annuelle des revenus.
- L'assurance additionnelle acquittée est admissible à ses propres participations

- Lorsqu'une assurance additionnelle acquittée est souscrite, sa valeur courante est garantie. La prestation de décès et la valeur en espèces ne peuvent être réduites que si le propriétaire de la police demande un rachat partiel (par exemple aux fins de l'acquittement des primes ou d'un retrait) ou si la prime relative à la prestation de décès de base est en souffrance. Les participations peuvent en outre être utilisées, comme il est stipulé dans la police, pour tenter d'éviter que la police ne tombe en déchéance (par exemple, au moyen d'une avance d'office de la prime).

Le graphique de l'assurance additionnelle acquittée illustre comment l'évolution de la croissance de cette assurance-vie au fil du temps se traduit par la majoration de la prestation de décès de base (c'est-à-dire du capital nominal).

Option de participation assurance-vie additionnelle acquittée³



Pour un même montant de prime, l'option de participation assurance-vie additionnelle acquittée procure une valeur en espèces plus élevée durant les premières années et une prestation de décès initiale inférieure que l'option Assur-o-plus, avec une croissance supérieure à long terme de la prestation de décès.

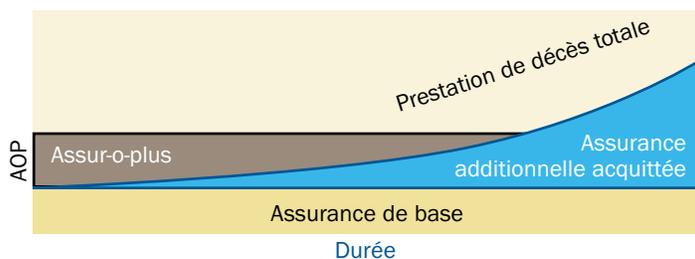


2. Option Assur-o-plus

Les participations sont affectées à la souscription d'une protection d'assurance-vie supplémentaire combinant une assurance additionnelle acquittée et une assurance-vie temporaire d'un an. L'option Assur-o-plus procure cinq grands avantages :

- Les primes de l'assurance-vie temporaire d'un an sont acquittées avec des participations au moyen de dollars avant impôts. Par conséquent, les participations qui sont affectées immédiatement au paiement des primes d'assurance de la même police ne sont pas assujetties à la déclaration annuelle des revenus.
- Chaque année, une partie des participations sert à la souscription d'une tranche d'assurance-vie additionnelle acquittée lorsque les participations sont supérieures au coût de l'assurance-vie temporaire d'un an aux termes de l'option de participation Assur-o-plus. Éventuellement, le montant de l'assurance-vie temporaire peut être entièrement remplacé par l'assurance additionnelle acquittée. Dès lors, la prestation de décès commence à augmenter.
- L'option de participation Assur-o-plus peut être utilisée pour créer un certain équilibre entre le coût de la protection et la croissance future de la valeur en espèces et de la prestation de décès.
- Le propriétaire de la police peut demander en tout temps que l'assurance-vie temporaire d'un an aux termes de l'option de participation Assur-o-plus soit transformée en n'importe laquelle des polices d'assurance-vie permanente, alors offertes par la Canada-Vie. La transformation doit être effectuée avant l'anniversaire de police le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée (ou le plus près de l'âge commun atteint dans le cas des assurances conjointes), sous réserve de certaines restrictions.
- Si le barème des participations est majoré ultérieurement, la temporaire Assur-o-plus peut être remplacée plus rapidement par l'assurance additionnelle acquittée, et vice-versa si le barème des participations est réduit.

Option Assur-o-plus³



Au début, en contrepartie de la même prime, la protection de l'option Assur-o-plus est supérieure à celle de l'option d'assurance additionnelle acquittée.

Garanties de l'option Assur-o-plus

L'option Assur-o-plus est offerte avec le montant supplémentaire de protection garanti pendant dix ans ou la vie durant.

La garantie (la vie durant ou pour dix ans) stipule que :

- La Canada-Vie n'exigera pas de versements supplémentaires pour combler tout manque à gagner en ce qui concerne les primes si, durant la période garantie, les participations déclarées ne permettent pas d'acquitter entièrement le coût total de l'assurance-vie temporaire d'un an aux termes de l'option Assur-o-plus.
- Le montant supplémentaire ne subira aucune réduction durant la période garantie.

Certaines options qui vous sont offertes peuvent entraîner, si elles sont choisies, l'expiration ou l'abandon de la garantie de l'option Assur-o-plus. En conséquence, si les participations sont consacrées à l'acquittement des primes ou si elles sont retirées de la police, la garantie de l'option Assur-o-plus prend fin. Par contre, une avance sur police n'a aucune incidence sur la garantie de l'option Assur-o-plus.

Si le montant des participations ne suffit pas pour acquitter l'assurance-vie temporaire Assur-o-plus, et que la période garantie est expirée, des paiements de primes additionnels peuvent être exigés pour combler tout écart, sinon vous pouvez choisir de réduire la protection de l'option Assur-o-plus.

3. Réduction de la prime

Les participations servent à réduire le montant de la prime exigible pour l'année d'assurance en cours. Si la participation annuelle créditée est plus élevée que la prime, l'excédent peut être affecté, à votre gré, à l'une ou l'autre de ces options de participation : assurance additionnelle acquittée, participations capitalisées ou remise d'argent. Les participations versées en espèces, laissées en dépôt ou affectées au paiement des primes pour les avenants non liés à l'assurance-vie peuvent être imposables.

4. Participations capitalisées

Les participations peuvent être laissées en dépôt afin qu'elles rapportent des intérêts. Le montant capitalisé est ajouté à la prestation de décès. Le taux d'intérêt est rectifié périodiquement et crédité à chaque anniversaire de la police. Tout intérêt annuel rapporté par les participations laissées en dépôt est imposable. De plus, la totalité ou une partie des participations annuelles pourrait être imposable.

5. Remise d'argent

Les participations sont versées chaque année au propriétaire de la police. Les valeurs en espèces ne dépassent pas les valeurs garanties précisées dans le contrat aux termes de cette option, et la prestation de décès demeure uniforme. Les participations versées en espèces peuvent être imposables.

³ Ces graphiques ne sont fournis qu'à titre d'exemples. Les proportions réelles de l'assurance additionnelle acquittée et de l'Assur-o-plus varieront en fonction de facteurs comme l'âge, la catégorie de risque, le montant d'assurance-vie, le montant de prime déboursé et les participations déclarées. Votre conseiller peut vous procurer des renseignements supplémentaires.

Souplesse

Système Participations/primes

Le règlement des primes par les participations est un moyen souple d'affecter les participations courantes et celles capitalisées au sein d'une police avec participation au paiement des primes exigibles aux termes de la police plutôt que de payer les primes de votre poche. Cette pratique peut s'avérer utile, notamment si vous manquez de liquidités à court terme de par un changement dans votre situation (réorientation de carrière, nouveau prêt hypothécaire ou autre), ou encore à cause de vos besoins à long terme, notamment à la retraite.

Le paiement des primes au moyen des participations est une façon pratique d'équilibrer le besoin de liquidités et le besoin continu de protection. Comme le règlement des primes par les participations dépend des participations reçues et conservées dans la police d'année en année, les hausses et les baisses des participations qui surviendront pendant la durée de la police auront une incidence sur la date d'admissibilité de la police à l'option de règlement des primes par les participations. Parallèlement, ces hausses et ces baisses peuvent aussi influencer la période de temps pendant laquelle les primes seront réglées au moyen des participations. D'autres facteurs peuvent également avoir une incidence sur la disponibilité et la durabilité du système Participations/primes. Le taux de croissance de la prestation de décès et de la valeur en espèces de votre police est réduit lorsque vous réglez les primes au moyen des participations plutôt qu'en déboursant de l'argent.

Accès à la valeur en espèces de votre police

Avances sur police

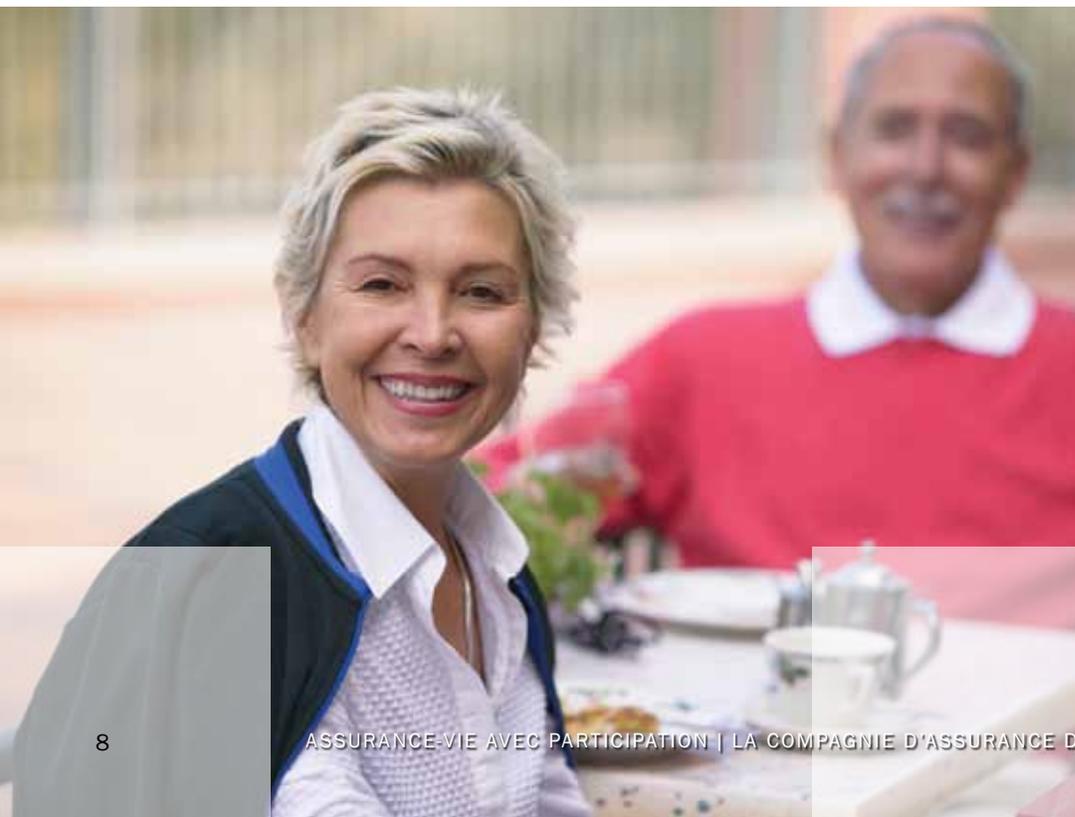
Vous pouvez obtenir de la Canada-Vie des avances sur police qui sont garanties par la valeur en espèces de celle-ci, conformément aux modalités du contrat. L'intérêt de l'avance sur police court à compter de la date à laquelle elle est consentie, selon un taux établi par la Canada-Vie. Si les intérêts courus à la fin d'une année d'assurance ne sont pas réglés à ce moment-là, la Canada-Vie les ajoutera au montant de l'avance.

La police tombera en déchéance si, à un moment donné, le montant global de l'avance, comprenant les intérêts à payer, dépasse la valeur en espèces de la police.

Une partie ou la totalité d'une avance sur police peut être imposable.

Retrait d'espèces

Vous pouvez retirer la valeur en espèces des participations de la police sans nuire aux garanties de base. Si l'option de participation est l'assurance additionnelle acquittée ou l'option Assur-o-plus, le retrait en espèces est fait en rachetant l'assurance additionnelle acquittée liée à cette valeur en espèces. La prestation de décès sera réduite du montant racheté d'assurance additionnelle acquittée (c'est-à-dire d'un montant supérieur au retrait en espèces). Toute option Assur-o-plus sera perdue à la suite du retrait. Pour retirer des valeurs en espèces garanties, il faut modifier la police afin de réviser les valeurs garanties et réduire la prestation de décès de base. Tout retrait de valeurs en espèces peut être assujéti à l'impôt.



Personnalisez votre police au moyen des caractéristiques et avenants

Le Réalisateur – Patrimoine et *Le Réalisateur – Succession* sont dotés d'une pléiade de garanties qui peuvent être ajoutées ou éliminées afin de personnaliser votre police conformément à l'évolution de vos besoins. Veuillez consulter votre conseiller en sécurité financière au sujet de la disponibilité de ces caractéristiques et avenants.

Avenant Option de dépôt supplémentaire (ODS)

- Cet avenant rehausse les valeurs de la police en permettant la souscription d'une assurance-vie additionnelle libérée en plus de l'assurance additionnelle acquittée souscrite au moyen des participations de la police de base.
- L'assurance-vie libérée souscrite au moyen de l'avenant Option de dépôt supplémentaire ouvre droit à des participations
- Cet avenant se présente sous deux formes :
 - 1. Prime prévue** : souscription d'une assurance-vie additionnelle libérée au moyen de paiements de primes périodiques (périodicité mensuelle ou annuelle).
 - 2. Prime unique** : souscription ponctuelle d'une assurance-vie additionnelle libérée.

Votre protection peut éventuellement augmenter chaque année, ce qui constitue un excellent moyen de rehausser la valeur de votre police.

Avenants d'assurance-vie temporaire *Simplicité privilégiée*^{MC} 10 ans et 20 ans

Les avenants d'assurance-vie temporaire *Simplicité privilégiée*^{MC} vous donnent, à peu de frais, une protection d'assurance-vie temporaire supplémentaire jusqu'à 85 ans. Les primes se renouvellent automatiquement tous les 10 ou 20 ans. La Temporaire 10 ans et la Temporaire 20 ans peuvent être transformées en programme permanent jusqu'à l'âge à l'anniversaire le plus proche de 70 ans ou à la fin d'une période de deux ans après l'établissement de la protection, selon la dernière éventualité. Si vous y êtes admissible, ces avenants offrent des taux privilégiés pour un capital nominal de 250 000 \$ et plus. Vous épargnez les frais de police et augmentez le montant fiscalement avantageux de la totalité de la police.

Avenant AssurEnfant – Vie temporaire

L'avenant AssurEnfant – Vie procure une assurance-vie temporaire établie sur la tête des enfants de votre famille immédiate. Le montant de la protection est majoré de quatre pour cent chaque année, et tous les enfants qui s'ajoutent sont automatiquement assurés. La protection de chaque enfant peut être transformée en une police temporaire ou permanente lorsqu'il atteint un âge donné. Le montant de la nouvelle protection ainsi obtenue peut atteindre 250 000 \$.

Exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité

Dans l'éventualité du décès ou de l'invalidité (tel que définis dans votre police) de la personne qui bénéficie de la garantie d'exonération des primes, toutes les primes ultérieures exigibles jusqu'à la fin de la période précisée seront exonérées.

Option d'assurabilité garantie

L'option d'assurabilité garantie vous accorde le privilège de souscrire des montants additionnels d'assurance-vie permanente sans présenter de preuve d'assurabilité médicale. Vous pouvez obtenir ultérieurement une protection additionnelle, jusqu'à concurrence de 1 200 000 \$, sans présenter de preuve d'assurabilité médicale.

Avenant Protection de la croissance de l'entreprise (PCE) – 10 ou 15 ans

L'avenant Protection de la croissance de l'entreprise (PCE) permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire, sans devoir présenter une preuve d'assurabilité médicale supplémentaire, une protection d'assurance additionnelle selon l'âge atteint par la personne assurée au moment où l'option sera exercée pour protéger leur entreprise.

Grâce à cet avenant, les propriétaires d'entreprise auront plus de facilité à augmenter le montant de leur protection lorsque la valeur de leur entreprise croîtra.

Décès par accident

La garantie Décès par accident stipule que le bénéficiaire reçoit une prestation de décès additionnelle en sus du montant d'assurance initial de base si le décès de la personne assurée est causé par un accident, selon la définition qu'on en donne dans le contrat de votre police.

Suivez l'évolution de votre police

La Canada-Vie vous envoie un relevé annuel faisant état de la situation de votre police. Si vous avez une question au sujet de votre police d'assurance-vie, ou si vous aimeriez obtenir un exemplaire des *Données financières de l'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie*, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Qui dois-je appeler pour obtenir des services?

Communiquez avec votre conseiller en sécurité financière. À mesure que vos besoins en assurance et en placements évoluent, les révisions régulières de votre protection avec votre conseiller en sécurité financière vous aideront à faire en sorte que votre police d'assurance-vie avec participation continue de correspondre à vos objectifs. Nous vous invitons à conserver ce guide avec votre police pour pouvoir vous y référer au besoin. Vous pouvez aussi appeler directement la Canada-Vie en composant le 1 888 CLA-1847 (1 888 252-1847). Un représentant du Service à la clientèle répondra à vos questions et réglera tout problème que pourriez éprouver en matière de service.

Considérations fiscales

Les renseignements fiscaux contenus dans ce guide sont fondés sur la législation fiscale canadienne en vigueur au moment de sa publication, laquelle peut être modifiée périodiquement. L'information est strictement de nature générale. Pour obtenir plus de précisions et comprendre les répercussions fiscales de votre police, consultez un comptable ou un fiscaliste.

Assuris

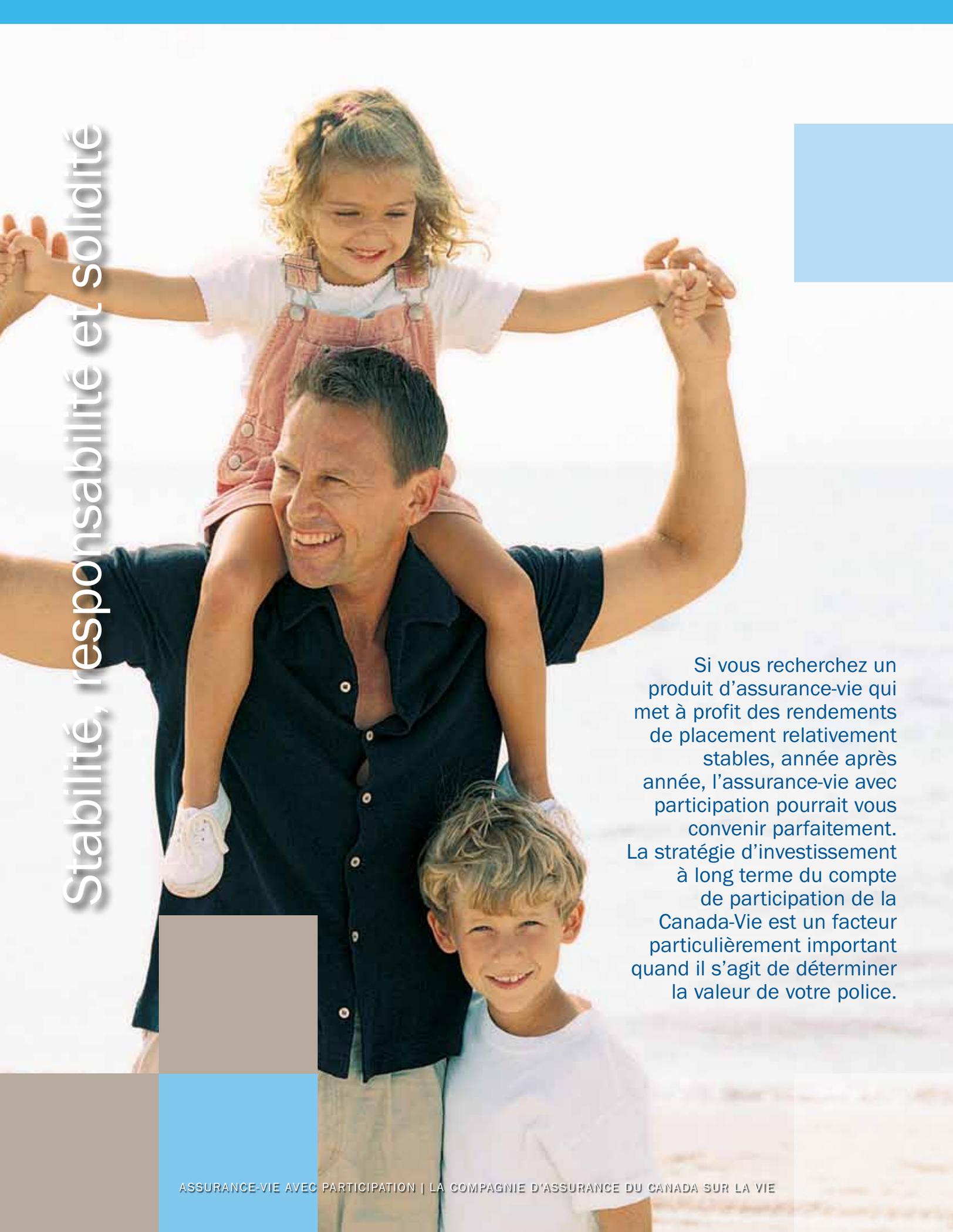
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est membre d'Assuris (anciennement la SIAP). Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance-vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris sur le site www.assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir de votre conseiller en sécurité financière, de votre société d'assurance-vie ou d'Assuris, à l'adresse info@assuris.ca ou au numéro 1 866 878-1225.

Pourquoi la Canada-Vie?

Fondée en 1847, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est la première compagnie d'assurance canadienne à avoir été créée au pays. Au Canada, la Canada-Vie offre un large éventail de produits et de services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise dans l'ensemble du pays. Filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la Canada-Vie est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Consultez notre site Web au www.canadavie.com.

La Canada-Vie a reçu de fortes cotes en ce qui a trait à sa capacité d'effectuer des règlements et à sa solidité financière de la part des principales agences de notation⁴.

4 Selon les dernières cotes attribuées par A.M. Best Company, Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de la compagnie du site Web à l'adresse www.canadavie.com.



Stabilité, responsabilité et solidarité

Si vous recherchez un produit d'assurance-vie qui met à profit des rendements de placement relativement stables, année après année, l'assurance-vie avec participation pourrait vous convenir parfaitement. La stratégie d'investissement à long terme du compte de participation de la Canada-Vie est un facteur particulièrement important quand il s'agit de déterminer la valeur de votre police.



Malgré tous nos efforts pour nous assurer de l'exactitude de l'information contenue dans ce guide au moment de mettre sous presse, des erreurs ou des omissions sont toujours possibles. En cas de divergence, les stipulations de votre contrat d'assurance prévaudront.

Ensemble, on va plus loin^{MC}